Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 34 (1942)
Heft: 12

Artikel: Augmentation considérable du nombre des accidents
Autor: Müller, Paul
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384339

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à des travaux pénibles et très pénibles touchent une ration complète de pain à titre de supplément, soit, en tout, 450 gr. par jour. Les enfants, les personnes âgées de plus de 65 ans et les ouvriers de la troisième et de la quatrième catégorie touchent une ration supplémentaire de lait d'un décilitre par jour ou de 3 litres par mois. L'O.G.A. a tout particulièrement tenu compte des ouvriers exposés à des émanations toxiques. Ils figurent sur un répertoire spécial et leur ration de lait a été doublée. Cette mesure est d'autant plus importante que le lait contribue à prévenir l'intoxication. Une consommation accrue est indispensable dans un certain nombre de professions.

Dans les circonstances actuelles, le rationnement, et le rationnement différentiel tout particulièrement, revêtent une telle importance que tous les milieux de la population devraient en connaître exactement les modalités et le fonctionnement L'O.G.A. ne néglige rien pour renseigner l'opinion publique et recourt largement à la radio et à la presse. Notre presse syndicale doit se joindre à ces efforts — elle le fait déjà dans une large mesure — pour expliquer toujours mieux aux travailleurs la nécessité des restrictions que nous imposent les circonstances.

Augmentation considérable du nombre des accidents.

Par *Paul Müller.*

L'examen du rapport annuel, pour l'exercice 1941, de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents révèle deux choses particulièrement frappantes: d'une part une augmentation considérable des primes et, d'autre part, une augmentation tout aussi considérable du nombre des accidents. En ce qui concerne la seule assurance des accidents professionnels, les recettes provenant des primes ont passé de 31,8 millions de francs en 1940 à 40,4 millions en 1941, alors que les primes encaissées par l'assurance des accidents non professionnels ont augmenté, pendant la même période, de 13,7 à 16,3 millions de francs. Les recettes provenant des primes atteignent ainsi un niveau record et, comme les tarifs des primes n'ont eux-mêmes pas subi de changement, ni dans l'une ni dans l'autre des deux branches d'assurance, on peut en déduire que l'augmentation des recettes est due à deux seuls facteurs, soit à l'accroissement appréciable du nombre des assurés, par suite de

l'augmentation de l'occupation, et à la hausse des salaires survenue depuis l'an dernier. Quant à savoir quel est le rôle joué par chacun de ces facteurs, il est fort difficile de le déterminer.

Ces résultats, très réjouissants en eux-mêmes, sont toutefois compensés, malheureusement, par l'augmentation des dépenses imputable à l'accroissement considérable des accidents. En effet, le nombre total des accidents professionnels, qui était en 1940 de 126,000 environ — dont 47,000 appelés accidents-bagatelles, qui n'ont guère grevé les finances de la caisse — a passé en 1941 à 157,000 dont 57,000 accidents-bagatelles. Le nombre des accidents ayant véritablement mis la caisse à contribution a donc passé, en chiffres ronds, de 79,000 à 100,000, ce qui représente une augmentation de plus de 26%. Parmi ces accidents, pas moins de 349 ont été mortels (contre 297 l'année précédente). Le nombre des cas mortels a donc augmenté de 63, soit de 22%. Ces chiffres donnent réellement à réfléchir. L'augmentation qu'ils traduisent dépasse de loin l'accroissement du nombre des assurés enregistré par la caisse et révèle donc une augmentation fort inquiétante des dangers d'accidents professionnels. Ce fait n'est d'ailleurs nullement dissimulé dans le rapport de la Caisse nationale et lorsque celle-ci déclare à ce propos que « plus que jamais, il importe de se montrer vigilant sur toute la ligne » on ne peut que l'approuver.

En ce qui concerne l'assurance des accidents non professionnels, les accidents-bagatelles ont passé de 11,286 à 13,121 et les autres accidents de 34,281 à 40,626; quant aux cas mortels, compris dans ces derniers chiffres, ils ont été de 224 et de 274 respectivement. Là aussi, on se trouve en présence d'augmentations appréciables et l'accroissement en pourcentage des cas mortels apparaît particulièrement élevé.

Grâce aux fortes recettes provenant des primes, la caisse n'a pas eu trop de peine à faire face à l'accroissement de ses obligations découlant de l'augmentation des accidents. La relation entre les indemnités de chômage et les frais médicaux et pharmaceutiques, d'une part, et les recettes, d'autre part, est à peu près la même que l'an dernier, soit de 52% contre 51%. La caisse n'hésite d'ailleurs pas à déclarer, dans son rapport, que les résultats financiers de l'exercice peuvent être qualifiés de « satisfaisants » dans les deux branches d'assurance. Il a été possible non seulement de faire un versement accru au fonds de réserve (1% du montant des primes au lieu de ½% comme les années précédentes), mais encore d'attribuer une somme importante au fonds de rétrocessions de primes. En revanche, il est apparu impossible de procéder à de nouvelles rétrocessions de primes de 10% comme cela s'est fait au cours des années précédentes. Néanmoins, une somme de plus d'un million a pu être affectée à ce fonds.

Quant aux principales dépenses des deux dernières années, elles se présentent comme il suit:

Assurance des accidents professionnels	*1940*	*1941*
Indemnités de chômage	Fr. 9,756,017	Fr. 12,968,781
Frais médicaux et pharmaceutiques .	» 6,619,890	» 8,321,696
Versements aux rentiers	» 16,568,399	» 18,410,549
Assurance des accidents nonprofessionnels		
Indemnités de chômage	» 4,028,581	» 5,300,626
Frais médicaux et pharmaceutiques .	» 2,852,975	» 3,591,370
Versements aux rentiers	» 7,245,865	» 7,876,251

Une innovation intéressante mérite d'être relevée: la caisse a racheté les rentes d'invalidité dont le montant n'excédait pas 10 francs par mois. Elle a procédé à 1558 rachats de ce genre, ce qui a nécessité une somme de fr. 1,520,616.60. Le rapport constate à ce sujet que la caisse a considéré « que ces petites rentes auraient toujours moins d'importance pour l'entretien des bénéficiaires, tandis que leur valeur de rachat constituait pour eux un secours appréciable à un moment où ils pouvaient encore se procurer toutes sortes de marchandises et objets utiles à des prix abordables ». Cette mesure témoigne d'un bel esprit social et il est certain que les rentiers intéressés sauront gré à la caisse d'avoir agi dans ce sens. D'autre part, on enregistre avec satisfaction la déclaration selon laquelle la caisse a pris les dispositions nécessaires afin de s'assurer que l'argent ainsi versé a été remis en bonnes mains et que l'emploi de ces fonds n'a donné lieu à aucune plainte.

Pour ce qui a trait aux allocations de renchérissement, payées aux rentiers dès le 1er janvier 1942, le rapport reproduit les règles établies par le conseil d'administration dans sa séance du 5 décembre 1941. Celles-ci stipulent ce qui suit:

Les allocations sont versées pour les rentes en cours à la date du 1er janvier 1942. Elles sont consenties à titre bénévole et ne peuvent être réclamées en justice; en outre, elles peuvent être en tout temps réduites ou supprimées, individuellement ou dans leur ensemble. Pour que le rentier puisse en bénéficier, sa situation matérielle doit être telle que l'insuffisance de sa rente se fasse effectivement sentir. Il n'est pas fait de différences entre les accidents professionnels et les accidents non professionnels pour l'octroi des allocations de renchérissement, mais les rentiers domiciliés hors de Suisse n'y ont pas droit. L'allocation de renchérissement est fixée au 15% du montant de la rente, mais ne peut excéder la somme de fr. 400.— par an; pour les rentes d'invalidité, elle n'est accordée que si le taux de l'invalidité atteint 40% au plus; pour les rentes de survivants, l'allocation est limitée en principe aux rentes de veuves et d'orphelins. Ces allocations sont octroyées par la direction; si des circonstances spéciales le justifient, celle-ci est autorisée à s'écarter des règles établies.

En application de cette décision, 10,000 rentiers ont touché au début de l'année 1942, la première tranche trimestrielle de leur allocation, ce qui a exigé une somme de fr. 441,000.—. Le rapport

relève à ce propos que la direction a reçu de nombreuses lettres de remerciements montrant que le versement de ces allocations a permis de soulager bien des misères.

Des allocations volontaires ont été prélevées sur le fonds de secours dans 27 cas pour lesquels il n'était pas possible, pour un motif quelconque, d'allouer les prestations légales, mais où néanmoins des circonstances particulières recommandaient d'accorder une aide pour soulager la détresse des sinistrés ou de leurs familles. Les sommes versées à cet effet se sont élevées à fr. 9681.55. Le total des allocations payées depuis la création du fonds, en 1919, ont atteint ainsi fr. 449,672.65.

Le service de prévention des accidents a de nouveau réalisé des progrès par rapport à l'année précédente. Le nombre des visites a été de 3246, contre 2816 en 1940. Quant aux instructions données, elles ont été au nombre de 4792 contre 4147 l'année précédente. Des mesures de coercition ont dû être prises contre 49 chefs d'entreprises qui refusaient de se conformer aux instructions données. Sauf une exception, ces mesures se sont bornées à l'attribution des entreprises à un degré de risque plus élevé. Au demeurant, les conséquences de la guerre sur le plan économique se font fortement sentir en matière de prévention des accidents. C'est ainsi que la livraison de lunettes de protection s'est heurtée à des difficultés, certaines commandes n'ayant pu être exécutées. Le rapport signale en outre que la livraison du masque à insufflation d'air de la Caisse nationale, dont l'emploi est dans beaucoup de cas indispensable pour lutter contre les dangers d'intoxication, subit un temps d'arrêt, attendu qu'il devient de plus en plus difficile de se procurer certaines pièces de cet appareil.

En ce qui concerne le Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents, dont la création est due, comme on le sait, à une initiative de l'Union syndicale suisse, le rapport mentionne qu'il a poursuivi son activité dans le même cadre que l'année précédente. On relève en outre que ce bureau a collaboré aux études entreprises en vue de supprimer, ou du moins de diminuer, les dangers d'intoxication par l'oxyde de carbone résultant de l'emploi, à titre privé ou professionnel, de véhicules à moteur; ces dangers se sont en effet accrus d'une façon inquiétante à la suite des transformations apportées à de nombreux véhicules en vue de l'utilisation de carburants de remplacement.

Le nombre des cas de pneumoconioses annoncés montre, en 1941, une forte augmentation par rapport à l'année précédente (179 contre 117). Dans 56 cas, des prestations d'assurance ont été allouées, alors que dans 80 cas, les examens médicaux ont permis d'exclure avec certitude l'existence d'une silicose. 13 cas n'étaient pas encore élucidés à la fin de l'exercice tandis que 30 autres n'ont pas donné lieu à l'octroi de prestations, les assurés étant en mesure de travailler en plein et n'ayant pas besoin de traitement médical.

Le travail supplémentaire, engendré par la forte augmentation du nombre des accidents, a naturellement entraîné un accroissement des frais d'administration. Ceux-ci accusent une augmentation de 10% comparativement à l'année précédente. On doit toutefois tenir compte du fait que les recettes provenant des primes ont augmenté de 24% par rapport à 1940, de telle sorte que le rapport entre les frais d'administration et les primes peut de nouveau être considéré comme favorable en 1941. Les frais d'administration ont été influencés non seulement par l'augmentation du personnel, mais aussi par les modestes allocations de renchérissement versées en 1941.

La Caisse nationale, elle aussi, a tenu à collaborer à l'extension des cultures. A cet effet, elle a mis à la disposition de son personnel, en vue de la création de jardins potagers, tout le terrain cultivable dont elle disposait, y compris celui appartenant à la Fondation pour la construction de maisons d'habitation. D'autre part, la Caisse nationale a loué, dans les environs de Lucerne, à l'intention de ses employés, au printemps de 1941, un hectare de terrain qu'elle a fait planter en pommes de terre par le personnel travaillant en commun.

Antoine Drocco.

Antoine Drocco est né le 24 janvier 1896. La mort l'a emporté, après quelques jours de maladie, le 28 septembre 1942.

Rien ne laissait supposer une mort aussi prématurée. Une attaque cardiaque le terrassa un soir qu'il rentrait à 9 heures de son bureau. Tous les soins des médecins furent inutiles.

Excellent ouvrier, bon syndiqué, il était entré dans l'organition dès la fin de son apprentissage, ainsi que le veut la coutume chez les typographes. De bonne heure, il fut élu au comité de la section de Genève dont il fut le président durant 10 ans jusqu'au moment où, à la suite d'une grève qu'il avait dirigée, il fut boycotté par les patrons. Il dut quitter Genève pour travailler durant quelques mois à Berne et à Paris. Il revint se fixer à Genève, lorsque fut créée l'Imprimerie populaire. A peine arrivé, la section le replaça à sa tête.

Antoine Drocco s'intéressa particulièrement à la formation professionnelle de la jeunesse et rédigea, durant plusieurs années, le journal « Le Jeune Typographe », destiné aux apprentis typographes de la Suisse romande. En 1931, il fut appelé au poste de secrétaire de l'Union des syndicats de Genève. Là, il se dépensa sans compter et chacun sait qu'il n'eut pas la tâche facile. Surtout ces cinq dernières années furent particulièrement dures. Il y avait de quoi user les forces d'un homme qui paraissait pourtant fort. Ses intimes savent combien certaines luttes fratricides lui furent pénibles. Clairvoyant, courageux, il resta toujours dans la ligne défendue par l'Union syndicale suisse.

Bien qu'il fut surtout un syndicaliste, il se dépensa également dans le mouvement coopératif de sa ville natale. Il siégeait au conseil coopératif de la